

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 001-888/08/BC**

**■ Aménagement du Port du Frioul - Ouvrages de protection à Marseille (7ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°04/137.**

**DIFRA 08/2069/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération d'aménagement du port du Frioul, et notamment de protection du port, a été initiée par délibération n° POR 4/873/CC du 20 décembre 2003.

Par délibération n° POR 1/512/BC du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté a approuvé le marché de conception réalisation relatif à la création des ouvrages de protection du port du Frioul.

Ce marché se décompose en deux tranches, une tranche ferme qui correspond à la phase étude d'impact, enquête publique, mise au point de l'avant-projet et une tranche conditionnelle qui correspond à la phase réalisation des études de projet et à l'exécution des travaux.

La tranche ferme a consisté à mettre en œuvre le dossier d'enquête publique sur la base de l'avant projet. Ce dossier a fait l'objet de procédures administratives de demande d'autorisation.

Par ordre de service N°5 du 20 mai 2005, la personne responsable du marché a demandé à la société GTM de finaliser le dossier d'enquête publique.

Eu égard au degré de précision demandé par les services de l'Etat, notamment en matière d'environnement, il a fallu réaliser des études, initialement prévues en phase d'exécution.

A cet égard, les procédures administratives menées au titre du Code de l'environnement, du Code du Domaine de l'Etat et des Ports, ont donné lieu à une enquête publique qui a reçu l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

A ce jour, la Communauté Urbaine reste dans l'attente de l'arrêté relatif à l'enquête publique réalisée.

L'objet de cet avenant est de solder le paiement des prestations réalisées.

Afin d'éviter le règlement d'une indemnité de dédit, la tranche conditionnelle qui prévoyait l'exécution de ces études n'a pas été affirmée. Toutefois, une partie desdites études ayant été réalisée, il convient donc de les régler au moyen d'un avenant pour un montant de 150 300,00 € HT soit 179 758,80 € TTC en les imputant sur la tranche ferme.

L'avenant n°1 au marché N°04/137 a été présenté pour information à la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2008 afin d'autoriser sa passation qui n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

Par ailleurs, au titre du même avenant, il convient de préciser que la société GTM SUD se substitue à la société GTM GCS dans les droits et obligations du marché N°04/137, compte tenu que par décision de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VCF 10 a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par GTM GCS de sa branche complète et autonome d'activité « Travaux Publics et Génie Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec effet au 01 janvier 2008 et suite à cet apport partiel d'actif, la société VCF 10 a changé sa dénomination sociale en GTM SUD.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Les délibérations N° POR 4/873/CC du 20 décembre 2003 et N° POR 1/512/BC du 9 juillet 2004 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solder le paiement des prestations réalisées ;
- L'apport partiel d'actif intervenu entre la société GTM GCS et la société VCF 10,
- Le changement de dénomination sociale de VCF 10 en GTM SUD.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au marché N°04/137 ci-annexé relatif à la conception réalisation pour la création des ouvrages de protection du port du Frioul

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Numéro d'opération : n°2003/00227 – Natures : 2031-2315-237-238 - Fonction : 822 – Sous politique : B200.

Pour Présentation et Visa,  
Le Président Délégué à la Commission  
Ports de plaisance, Ports de commerce,  
Aéroport  
Et Vice-Président des Ports

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI